



## CONSEIL D'ADMINISTRATION **SEANCE DU 7 DECEMBRE 2023 RÉSOLUTION N° 2023-15**

## Renouvellement du marché des flux bançaires de l'ONF et des découverts associés

Vu le code forestier, notamment son article D 222-7, aliéna 15;

Vu la résolution du Conseil d'administration n° 2020-09 du 16 décembre 2020 fixant le plafond d'emprunt de l'Office national des forêts à 550 M€;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 16 novembre 2023;

Sur proposition de la directrice générale et après en avoir débattu;

## Le Conseil d'administration :

Autorise la directrice générale à signer le marché des flux bancaires et des découverts associés avec les établissements bancaires suivants :

- Lot n° 1: CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (sans découvert);
- Lot n° 2 : CREDIT COOPERATIF (assorti d'une autorisation de découvert de trente millions d'euros);
- Lot n° 3: BRED (assorti d'une autorisation de découvert de trente millions d'euros);

Le Président du Conseil d'administration,